



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
 Val-d'Usiers - Goux-les-Usiers

Elaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 15/07/2024
 PLUI approuvé le 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.2

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © DGFIP
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp** : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs** : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3** : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3** : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1Au** à **1AUs** : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUs** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
- Nts** : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi** : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL** : Secteur de la zone N camping de Levier
- Ntz** : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- A3** à **A5** : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - ▲ Aléa fort
 - Risques Forêt
 - ▲ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation
 - ▲ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

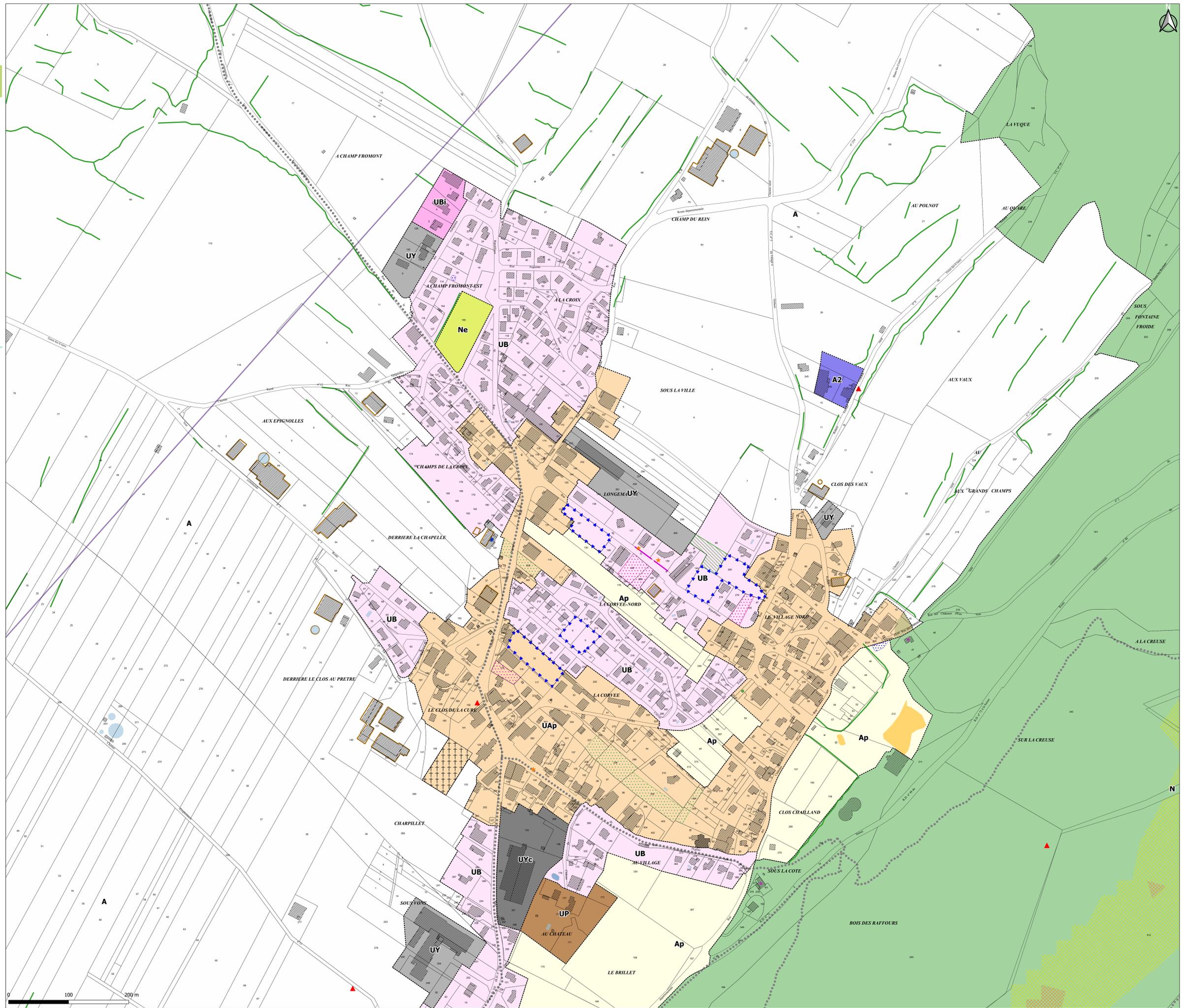
- | | |
|---|--|
| <p>L.151-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Elément ponctuel du bâti ou du paysage ▲ Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine ▲ Elément surfacique du paysage à protéger ▲ Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger | <p>L.151-23</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Patrimoine paysager à protéger ▲ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé ▲ Zones humides avérées ▲ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE) ▲ Alignement d'arbres ▲ Haies à préserver ou à créer ▲ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver ▲ Pelouses sèches ▲ Dalles rocheuses |
|---|--|

Préscriptions réglementaires

- ▲ Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- ▲ Périimètre soumis à OAP densification
- ▲ Périimètre comportant une OAP sectorielle
- ▲ Linière soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- ▲ Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- ▲ Changement de destination autorisée (L.151-11)
- ▲ Règle d'implantation des constructions
- ▲ Zone d'implantation des constructions
- ▲ Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-38)

Autre information

- ▲ Bâti agricole
- ▲ Limite communale
- ▲ Lignes électriques haute tension
- ▲ Emplacement réservé





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
 Val-d'Usiers - Sombacour

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUI approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.3

Origine cadastre © DGP
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAap : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAa : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUS : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type science

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nt : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As2 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
 - Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :

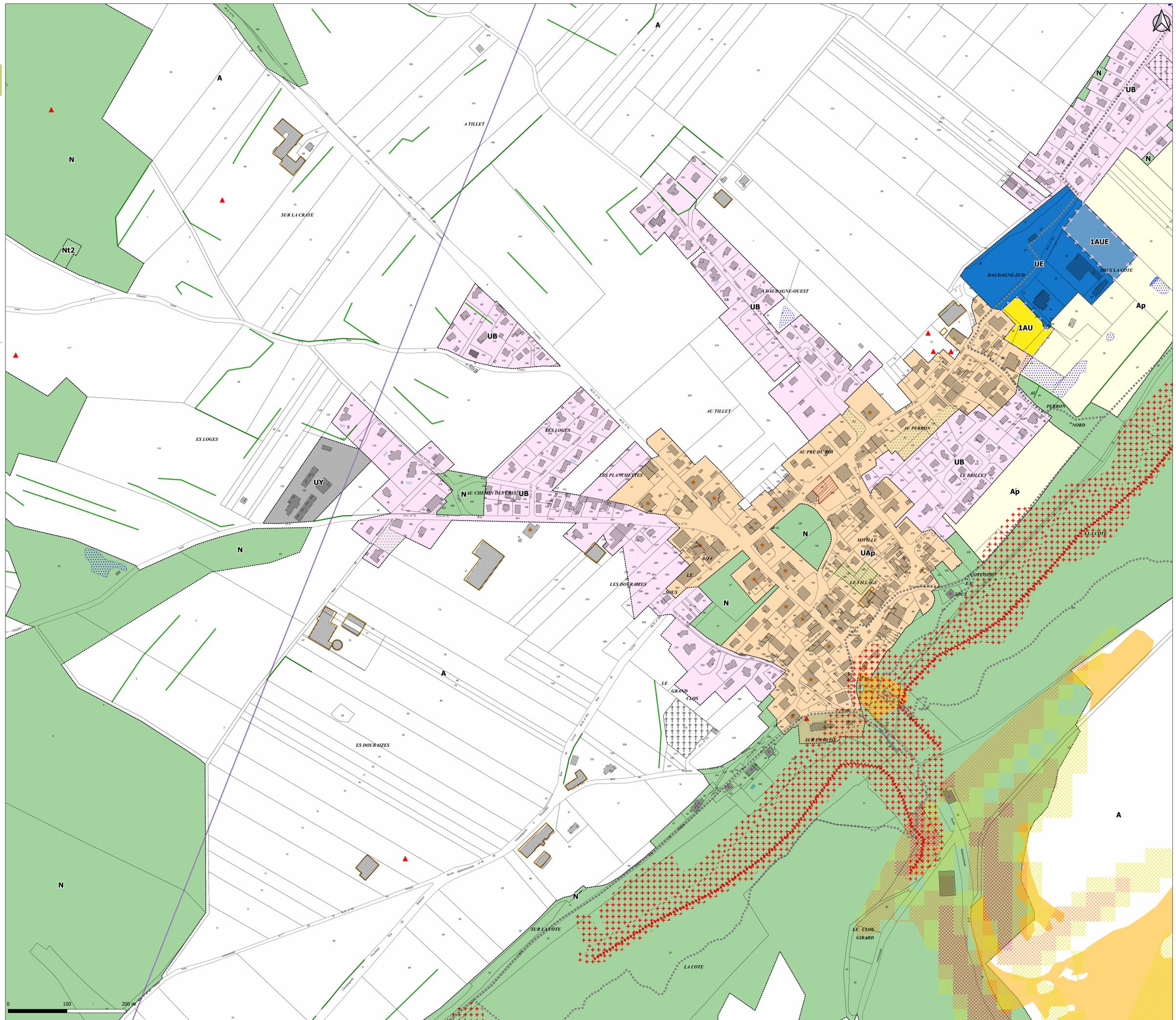
- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Element surfacique du paysage à protéger
 - Element de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151.23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Emplacement réservé
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension





Plan Local d'Urbanisme intercommunal COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE Val-d'Usiers - Pissenavache

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.4

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFiP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
 - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation



Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain

- Glissement à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Glissement à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :

L.151-19

- ★ Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Emplacement réservé
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

VAL D'USIERS

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLU approuvé le 07/04/2025

Nord de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.1.1

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre ©: GSDP

Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteurs de la zone UA où les sous-sols sont inondés
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYi : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBAINISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU à 4AU : Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 2AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 3AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document - vocation principale d'habitat
- 4AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document - vocation principale d'activités économiques de type science

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdl : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être réaménagé à moyen ou long termes

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvement de terrain du Doubs

- Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain faible moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain faible fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain talus très fort

- Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDTJ communes)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

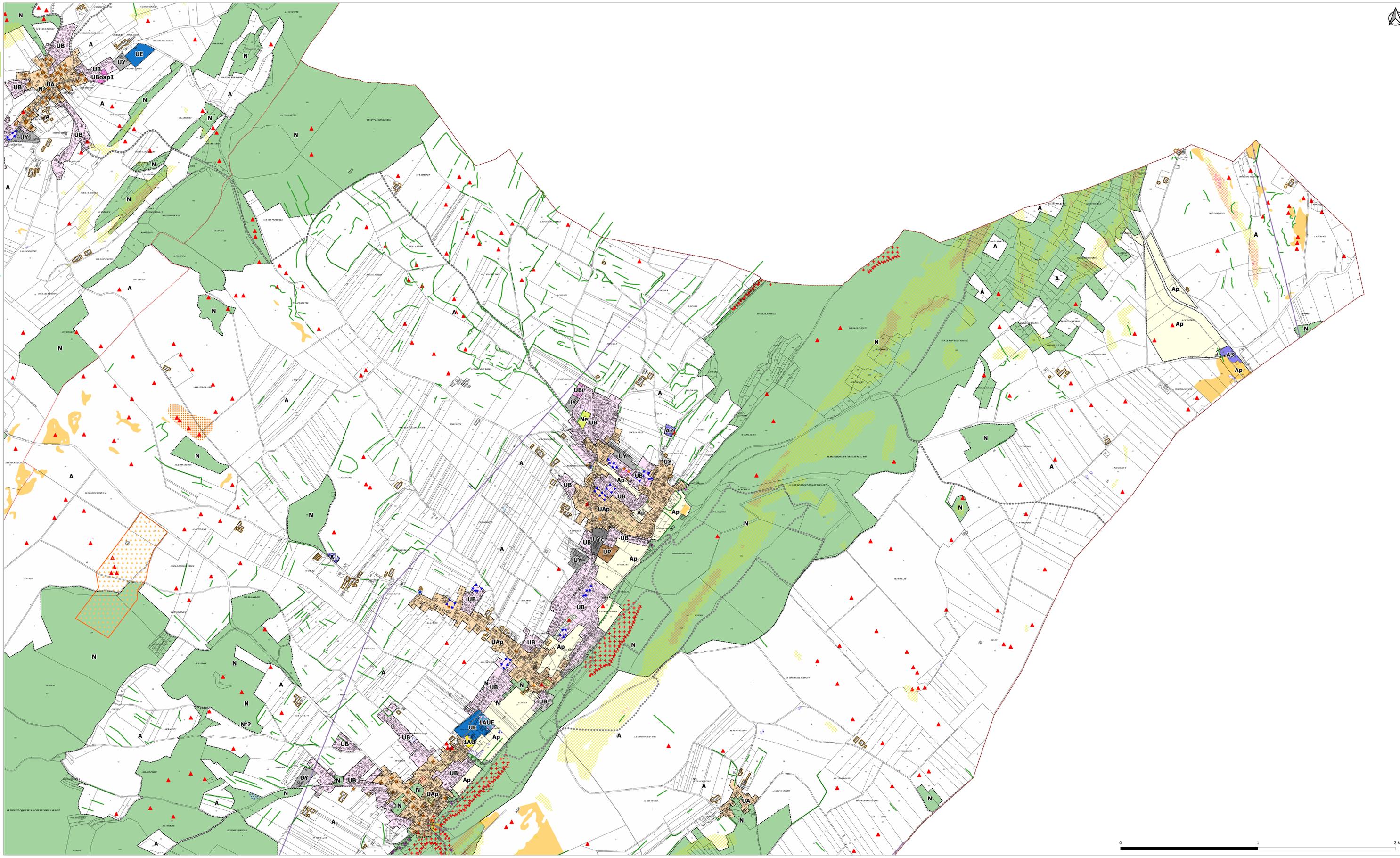
- | | |
|---|---|
| <p>L.151-19</p> <ul style="list-style-type: none"> Élément ponctuel du bâti ou du paysage Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine) Élément surfacique du paysage à protéger Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger | <p>L.151-23</p> <ul style="list-style-type: none"> Patrimoine paysager à protéger Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé Zones humides avérées Milieux humides (sources : DREAL, EPAGE) Alignement d'arbres Hauts à préserver ou à créer Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver Pelouses sèches Dalles rocheuses |
|---|---|

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Régul de 70 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
VAL D'USIERS

Sud de la commune au 1/7000 ème

Plaque n°4.3.7.2

Elaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 15/07/2024
 PLU approuvé le 07/04/2025

Vu pour reciter arrêté à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © - GDFP

Plan cadastre actualisé en 2013

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de Tenclos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 3AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 3AUs à 3AU4 : Zones 3AU commune de Levier
- 3AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 3AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Ns1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsd : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- NL2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être reaménagé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain : Secteurs à risque de glissement de terrain à l'échelle moyenne
 - Aléa fort : Secteurs à risque de glissement de terrain à l'échelle forte
 - Risques Forêt : Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux bossements
 - Risques inondation : Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- | | |
|---|--|
| <p>L.151-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Element ponctuel du bâti ou du paysage — Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine — Element surfacique du paysage à protéger — Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger | <p>L.151-23</p> <ul style="list-style-type: none"> — Patrimoine paysager à protéger — Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé — Zones humides avérées — Milieux humides (sources : DREAL/EPAGE) — Alignement d'arbres — Haies à préserver ou à créer — Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver — Pelouses sèches — Dalles rocheuses |
|---|--|

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L.151-12)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-9b)
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

